

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

**Opposition au
transfert de la
compétence
en matière de
Plan Local
d'Urbanisme,
de documents
d'urbanisme
en tenant lieu
ou de carte
communale
à la
Communauté
de Communes
Cœur de
Lozère**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 16 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Étaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Catherine THUIN, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Vincent MARTIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Adjoint, Madame Marie PAOLI (Monsieur François ROBIN), Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Christophe LACAS), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Régine BOURGADE), Madame Valérie TREMOLIERES (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Emmanuelle SOULIER, Conseillère Municipale.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 27
▪ représentés : 5
▪ absents : 1

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
9 octobre 2020

Madame Aurélie MAILLOLS expose :

La loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014 a renforcé la planification territoriale intercommunale afin que les territoires se dotent d'outil de planification stratégique à des échelles supra communales.

Pour mettre cet objectif en adéquation avec les moyens d'actions des collectivités, la loi a prévu le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de carte communale aux communautés de communes.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

20 OCT. 2020

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'article 136 de la loi ALUR précise par principe, « Si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme,

de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent ».

Ainsi, la mise en place de nouveaux conseils municipaux et communautaires suite au renouvellement général de mars 2020, déclenche de fait une nouvelle échéance correspondant au 1^{er} janvier 2021.

La loi intègre « une clause de revoyure » à ce principe dans un délai de 3 mois précédant l'échéance du 1^{er} janvier 2021 : « Si 25% des communes représentants au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Le territoire de la communauté de communes Cœur de Lozère est composé de 7 communes, dont 4 communes sont régies par un PLU, une commune par une carte communale et 2 communes par le règlement national d'urbanisme.

Certains de ces documents d'urbanisme sont en cours de modification ou de révision.

Après discussion avec l'ensemble des maires du territoire intercommunal, il est proposé :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes Cœur de Lozère au 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le ...2..0..OCT, 2020
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Mende, le 19 octobre 2020
Le Maire,
Laurent SUAU



Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20201016-18669-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020